



DOSSIER DE CONSULTATION

Convention de participation
Protection sociale
complémentaire
Risque prévoyance

1. Objet de la consultation

La commune de Cases-de-Pène consulte des organismes assureurs ou des groupements habilités pour conclure une convention de participation couvrant la prévoyance de ses agents.

La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2026. Le nouveau dispositif doit entrer en vigueur le 1er janvier 2027 avec une offre plus modulable.

La consultation suit la procédure applicable aux conventions de participation et respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement.

2. Agents concernés

La commune compte actuellement 17 agents, dont 8 affiliés à la CNRACL et 9 affiliés à l'IRCANTEC.

Sont concernés :

- les agents titulaires ;
- les agents stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents à temps complet ;
- les agents à temps non complet ;
- les agents à temps partiel.

Aucun agent de droit privé n'est concerné à ce jour.

Ces effectifs sont indicatifs et peuvent évoluer pendant la convention.

3. Date d'effet et durée de la convention

Date d'effet souhaitée : 1er janvier 2027

Durée envisagée : 6 ans

Le contrat respectera les obligations applicables au 1er janvier 2027 et les évolutions législatives ou réglementaires pendant la convention, notamment celles applicables au plus tard au 1er janvier 2029.

4. Garanties attendues

Les offres devront porter sur le risque prévoyance.

La formule de base respectera les niveaux de garantie prévus aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La formule de base se limitera aux garanties réglementaires. Les garanties supplémentaires seront proposées dans une formule supérieure ou en option facultative. L'offre distinguera l'assiette de cotisation, l'assiette des prestations et les éléments de rémunération garantis.

5. Architecture de l'offre attendue

Pour être recevable, l'offre devra proposer, en plus de la formule de base, au moins deux formules supérieures ou trois options facultatives. Chaque agent devra pouvoir choisir librement le niveau de garanties correspondant à ses besoins. Les formules et options seront clairement identifiées et tarifées séparément. Une offre comportant un seul niveau de garanties, identique pour tous les agents, ne sera pas recevable.

Deux architectures sont admises :

- **Option A Plusieurs formules de garanties**

Le candidat peut proposer plusieurs niveaux au choix des agents :

- une formule de base comprenant les garanties obligatoires ;
- une formule intermédiaire ;
- une formule renforcée.

- **Option B Formule de base avec options facultatives**

Le candidat peut proposer une formule de base correspondant aux garanties réglementaires, complétée par des options facultatives.

Chaque option sera identifiée, tarifée séparément et librement choisie par l'agent.

Dans les deux cas, l'offre distinguera :

- la formule de base ;
- les garanties supérieures ;
- les options facultatives ;
- le tarif de chaque niveau de garantie.

6. Participation employeur

La commune envisage de financer 50 % de la cotisation du socle obligatoire.

Les modalités définitives seront fixées par délibération, après consultation du comité social territorial et dans le respect des textes applicables.

7. Adhésion des agents et cas de dispense

L'adhésion au socle de garanties sera obligatoire à compter du 1er janvier 2027, sauf dispense prévue par les textes. Les garanties supplémentaires resteront facultatives.

Le candidat précisera :

- les modalités d'affiliation à la date d'effet du contrat et lors des recrutements ultérieurs ;
- les cas de dispense et les justificatifs requis ;
- les conséquences d'une entrée ou d'une sortie du dispositif en cours d'année ;
- les modalités d'information individuelle des agents.

8. Modalités de paiement de la cotisation

Les cotisations seront précomptées sur la paie. Le candidat précisera les modalités pratiques de gestion :

- transmission des affiliations ;
- gestion des mouvements d'entrée et de sortie ;
- transmission des éléments nécessaires à la paie ;
- facturation à la commune ;
- régularisations éventuelles ;
- calendrier de facturation ;
- interlocuteur dédié.

Les données d'affiliation, de personnel et de cotisation seront transmises par un moyen sécurisé.

9. Données de sinistralité

Sur les trois dernières années, la commune signale :

- aucune invalidité ;
- aucun décès ;
- un seul congé de longue maladie.

Ces données sont indicatives.

Le candidat peut demander les données complémentaires nécessaires à son offre.

10. Gestion du contrat et accompagnement

Le candidat décrira :

- les procédures d'adhésion et de gestion des dispenses ;
- la gestion des arrêts de travail et des sinistres ;
- les délais moyens de traitement ;
- le versement des prestations ;
- l'assistance à la commune et l'information des agents ;
- les supports de communication ;
- les espaces employeur et agent ;
- l'interlocuteur dédié.

La gestion devra être simple et adaptée à un effectif de 17 agents.

Les échanges de données respecteront le RGPD ainsi que les exigences de confidentialité et de sécurité.

L'organisme retenu remettra un bilan annuel synthétique du dispositif.

11. Stabilité tarifaire et révision des cotisations

Le candidat précisera :

- la durée de maintien des taux ;
- la formule ou les indices objectifs de révision ;
- les plafonds d'augmentation et le délai de prévenance ;
- les justificatifs chiffrés fournis à la commune ;
- les modalités de suivi annuel du contrat.

Toute révision respectera les plafonds proposés et ne pourra pas être rétroactive.

12. Degré de solidarité

Le candidat présentera une note sur le degré de solidarité du dispositif.

Elle précisera :

- l'absence de sélection médicale et de tarification individuelle liée à l'état de santé ;
- les conditions applicables aux agents à temps non complet, aux agents les plus âgés ou les plus exposés ;
- la mutualisation du risque et les mécanismes de solidarité du contrat ;
- le calcul et la justification des transferts de solidarité au bénéfice des adhérents de plus de 50 ans.

13. Pièces attendues dans l'offre

L'offre comprendra :

- une courte présentation de l'organisme candidat ;
- le projet de convention et les documents contractuels ;
- le tableau des garanties ;
- la présentation des formules ou options proposées et de leurs assiettes ;
- une note synthétique sur la solidarité, la gestion et la stabilité des tarifs ;
- les modèles utiles à l'adhésion, aux dispenses et à l'information des agents ;
- les justificatifs d'habilitation du candidat et du signataire, ainsi que les éléments prévisionnels exigés par les textes.

14. Critères d'appréciation des offres

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

1. **Rapport entre garanties et tarif : 40 points, dont 20 points pour le tarif de la formule de base et 20 points pour la qualité des garanties et leur adéquation avec les tarifs de l'ensemble des formules et options proposées**

2. **Modularité de l'offre et assiettes proposées : 20 points**
3. **Degré de solidarité du dispositif : 15 points**
4. **Stabilité tarifaire et maîtrise financière : 15 points**
5. **Qualité de gestion et accompagnement : 10 points**

La note de prix sera calculée ainsi : coût mensuel recevable le plus bas du socle obligatoire, divisé par le coût de l'offre examinée, puis multiplié par 20.

Les critères qualitatifs seront notés de 0 à 5 : 0, réponse absente ou inexploitable ; 1, très insuffisante ; 2, insuffisante ; 3, satisfaisante ; 4, très satisfaisante ; 5, excellente et précisément étayée. La note sera ensuite ramenée au nombre de points du critère.

15. Précisions complémentaires

La commune pourra demander toute précision utile à la compréhension d'une offre, dans le respect de l'égalité de traitement et sans en modifier les caractéristiques essentielles.

16. Modalités de remise des offres

Date limite de réception : vendredi 6 novembre 2026 à 12 h.

Les offres seront envoyées à dgs.casesdepene@gmail.com, avec l'objet « Consultation prévoyance 2027 ». La présentation de l'organisme et l'offre seront clairement séparées. Les documents seront transmis au format PDF, avec le tableau financier complété.

La commune accusera réception. Pour un fichier volumineux, le candidat demandera à l'avance un moyen de transmission sécurisé. Les offres tardives ne seront pas analysées. Elles seront rédigées en français et resteront valables 180 jours à compter de la date limite de réception.

17. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter la mairie de Cases de Pène au 04 68 38 90 90 ou sur accueil.casesdepene@gmail.com